

18 décembre 2017

Premier conseil de juridiction à la cour d'appel de Poitiers

La cour d'appel de Poitiers a choisi le thème « Le dispositif APESA : une alerte judiciaire pour un soutien psychologique aux entrepreneurs en difficulté » pour son premier conseil de juridiction qui s'est tenu le jeudi 23 novembre 2017.

A titre introductif, M. le premier président Thierry HANOUET a présenté le décret du 26/04/2016 en son article R.212-85 du COJ qui institue le conseil de juridiction. Il a exposé qu'il s'agit d'un lieu d'échanges et de communication entre les juridictions et la cité sur des thématiques choisies, réunissant les acteurs de la justice, les représentants de l'Etat, le monde associatif et les élus.

Mme la procureure générale Dominique MOYAL a souhaité préciser les raisons du thème retenu dans le cadre du premier conseil de juridiction de la cour d'appel de Poitiers consacré au dispositif APESA (*Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aigüe*). Elle indique que ce sujet peu connu mais très intéressant, est en passe d'être étendu dans de nombreuses juridictions commerciales. Le choix de ce thème marque la volonté d'informer et de sensibiliser les différents acteurs qui ont tous à leur niveau un rôle à jouer pour l'humanisation des procédures collectives.

Dans le but de présenter ce dispositif, les deux fondateurs, M. Marc BINNIE, greffier du tribunal de commerce de saintes (17), président d'APESA FRANCE et M. Jean-Luc DOUILLARD, psychologue clinicien, vice-président, ont été conviés. Les magistrats et les fonctionnaires de la chambre commerciale de la cour d'appel de Poitiers étaient notamment présents.



M. Jean-Luc Douillard, psychologue clinicien et vice-président de APESA, M. Thierry Hanouët, premier président, Mme Dominique Moyal, procureure générale, et M. Marc Binnlé, greffier du tribunal de commerce de Saintes.

Origine de ce dispositif :

Confronté à des situations d'importante détresse psychologique des chefs d'entreprises concernés par une procédure collective et sans réponse à leur apporter, Marc BINNIE, greffier du tribunal de commerce de Saintes, s'est rapproché de Jean-Luc DOUILLARD, coordinateur du programme régional de prévention du suicide pour le sud de la Charente-Maritime, à l'occasion d'une conférence sur le sujet.

Mise en oeuvre et fonctionnement de ce dispositif :

Le fruit de cette rencontre a été la création d'un dispositif inédit en septembre 2013 à Saintes (17) : APESA. Il s'agit de constituer un relais destiné aux entrepreneurs en souffrance aigüe, fonctionnant grâce à des « sentinelles », c'est à dire des personnes formées à la détection des symptômes du risque suicidaire (magistrats et greffiers notamment). Celles-ci établissent une « fiche alerte » avec l'accord de l'intéressé destinée au psychologue coordonnateur qui contacte téléphoniquement l'entrepreneur en difficulté dans les 24H suivant l'alerte. A la suite de ce premier contact et s'il estime une prise en charge nécessaire, il se met en lien avec un psychologue du réseau, le plus proche géographiquement, chargé de rencontrer l'intéressé dans un délai de 5 jours. L'idée est de mobiliser rapidement un réseau de psychologues dans un délai très court pour une prise en charge dans les meilleurs délais.

Ce dispositif connaît un véritable succès puisqu'il a essaimé sur l'ensemble du territoire national : 42 tribunaux de commerce l'ont déjà adopté. Depuis 2013, environ 800 alertes ont été traitées, 800 « sentinelles » formées et 550 psychologues se sont engagés dans le réseau.

La mise en place du dispositif APESA offre un cadre sérieux avec une charte, une méthodologie précise et un comité scientifique.

Il est à souligner que le recours à ce dispositif est totalement gratuit pour les bénéficiaires dans la mesure où il est financé par des subventions publiques (associations, agence régionale de santé, collectivité, etc.).

Perspectives :

A l'avenir et dans l'objectif de sécuriser au maximum les échanges entre les acteurs du processus, il est envisagé de créer des fiches alerte dématérialisées codées. De plus, 15 autres juridictions consulaires souhaitent se doter de cet outil. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur les modalités d'extension de ce dispositif aux tribunaux de grande instance au profit des entrepreneurs agricoles concernés par une procédure collective.



Public

M.le premier président et Mme la procureure générale se sont félicités de la qualité de ce premier conseil de juridiction qui a rempli pleinement son objectif en permettant un moment d'échanges fructueux, tout en fournissant des informations pragmatiques aux professionnels concernés.

CA POITIERS - CDC